

ARRETE MUNICIPAL

Réf: 181022

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

Considérant les travaux pour réaliser des carottages amiante sur la chaussée

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient de règlementer le stationnement.

- ARRETE -

<u>Article 1 :</u> Le stationnement sera règlementé <u>Avenue Jean Laures</u> à compter du <u>Lundi 24 octobre 2022 et pour la durée du chantier.</u>

<u>Article 2 :</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 18 octobre 2022

Le Maire

Didier BRESSON